

Une fondation au service du patrimoine rural

Sauvegarder et valoriser le patrimoine rural non protégé, tel est l'objectif de la Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996. Depuis 2002, 2 200 souscriptions ont été lancées en faveur de lieux de culte publics ou privés. Frédéric Néraud, directeur général en trace les grandes lignes :

« Depuis la décentralisation, l'État n'intervient plus sur le patrimoine rural non protégé. Il est donc important que les citoyens et les entreprises se sentent concernés par cette cause. » La prise de conscience est désormais réelle. « Jamais les communes n'ont réalisé autant de travaux dans leurs églises. 74% des projets soutenus au titre du patrimoine public et associatif concernent le patrimoine religieux. Ce n'est pas un choix : nous répondons simplement aux besoins. »

La fondation propose deux types de mécénat. Depuis 2002, elle a lancé près de 3 000 souscriptions, dont 2 200 en faveur de lieux de culte. « Notre délégué local signe une convention avec un maire. La fondation collecte, émet des reçus fiscaux et reverse 97% des fonds sur présentation des factures acquittées. » 69% des projets soutenus ont concerné des églises et 19% des chapelles. Ces projets étaient portés par des communes dans 86% des cas. Trois sur quatre concernaient un patrimoine non protégé, dans des bourgs de moins de 2 000 habitants.

La fondation conclut également des accords de mécénat ponctuels avec de grandes entreprises. « Globalement, elles sont assez réservées par rapport au patrimoine culturel, car leur charte déontologique leur interdit de prendre position sur certains sujets. En revanche, de très nombreuses sociétés participent aux souscriptions publiques. » En 2009, le mécénat d'entreprise a ainsi permis de générer 6 millions d'euros de travaux hors souscriptions, et 70 millions d'euros de travaux dans le cadre des souscriptions, dans des lieux de culte.

Depuis 2002, la fondation octroie une subvention complémentaire, dès lors que la souscription lancée par ses soins permet de recueillir au moins 5% du montant des travaux. Elle décerne aussi sous conditions des labels sur le patrimoine privé, et a créé en 2005 un fonds pour la sauvegarde du patrimoine juif ou protestant.

À son initiative, un concours récompense chaque année des communes qui ont réussi à mobiliser de façon exemplaire leur population pour la sauvegarde d'un édifice, religieux ou non. Comme Zalana et ses 132 habitants, en Haute-Corse. Dans ce village, 21 800 euros ont été collectés grâce à une souscription, soit 12% du montant des travaux de l'église. « Ce n'est pas rare, assure enfin Frédéric Néraud. La souscription entraîne souvent un élan collectif, qui transcende les clivages. »

Site Internet : www.fondation-patrimoine.org